



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Penthièvre Lamballe tennis de table

Halle du Liffre – rue Fernand Labbé – 22400 Lamballe-Armor

Mail : contactping.lamballe@gmail.com
Site Internet : lamballett.fr
Page Facebook : Penthièvre Lamballe Tennis de Table
Convention ANCV : 526127Z001P001
Association 1901 : n° W224005646
Affiliation FFTT : 03 22-0139

Préambule - Le but et le respect du règlement.

Le club Penthièvre Lamballe tennis de table est une association sportive régie par la loi de 1901. Il est administré par un comité directeur et un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint. Le bureau est élu lors de l'assemblée générale.

Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de l'association, conformément à ses statuts. Il est remis à chaque adhérent lors de son adhésion. Toute modification sera portée à la connaissance des adhérents. Les statuts et le règlement intérieur sont consultables au bureau du club ainsi que sur son site internet.

L'adhésion au club implique l'acceptation des statuts et du règlement intérieur. Ces règles ne constituent pas des contraintes, mais un cadre commun destiné à favoriser la vie collective au sein de l'association. Chaque adhérent, joueur, parent, bénévole ou membre actif fait pleinement partie du club Penthièvre Lamballe Tennis de Table. À ce titre, chacun bénéficie de droits, mais accepte également des devoirs envers l'association.

Le club fonctionne grâce à l'engagement de bénévoles qui consacrent du temps afin de permettre à chacun de pratiquer le tennis de table dans de bonnes conditions. Chaque membre est donc invité, selon ses possibilités, à contribuer à la vie du club : aide aux entraînements, compétitions et manifestations, rangement de la salle, accueil des équipes, accompagnement des jeunes, arbitrage, communication ou toute autre action utile au bon fonctionnement de l'association.

Par son comportement, son implication et son esprit sportif, chaque adhérent représente le club, à l'entraînement, en compétition comme lors des manifestations extérieures. Il veille à respecter les autres, le matériel, les bénévoles, les adversaires, les encadrants ainsi que les valeurs de convivialité, de solidarité, de responsabilité et de respect qui animent la vie associative du club.

Les membres de l'association doivent également respecter le règlement de la halle du Liffre, et particulièrement les consignes de sécurité et de sûreté.

« Sont interdits tous propos ou comportements discriminatoires, injurieux, violents, racistes, sexistes, homophobes, xénophobes, prosélytes ou contraires aux valeurs du sport et de la vie associative. Tout manquement à cette règle peut entraîner une sanction. »

Article 1. Adhésion.

Sont considérés comme membres du club, les personnes à jour de leur cotisation annuelle et titulaires d'une licence-assurance délivrée par la fédération française de tennis de table (FFTT), qu'elle soit de compétition, de loisir ou de découverte, ainsi que les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs. La cotisation annuelle couvre la période du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

Lors de l'adhésion à l'association, le candidat doit :

- remplir une demande d'inscription et la signer que le droit à l'image (le représentant légal pour les mineurs) ;
- se conformer à la réglementation relative à l'aptitude médicale et notamment le parcours prévention santé (PPS) (cf. article 3) ;
- acquitter le règlement de la cotisation ;
- accepter le présent règlement ;
- avoir pris connaissance des statuts sur le site web du club.

Article 2. Cotisation (licence).

Le montant de la cotisation annuelle, correspondant à la licence, est fixé chaque année par le comité directeur puis validé lors de l'assemblée générale. Il doit être réglé dès l'inscription. Le tarif indiqué sur la fiche d'inscription constitue un forfait comprenant les parts de la FFTT, de la Ligue de Bretagne, du Comité des Côtes-d'Armor et du club. Le paiement complet de la cotisation est obligatoire (possibilité de payer en plusieurs fois) et reste définitivement acquis ; aucun remboursement ne pourra être effectué. Il peut être réalisé par chèque, chèque loisir, coupon sport, virement ou chèque ANCV (chèque vacances). **A défaut de règlement, aucune licence ne sera délivrée.**

Article 3. Parcours prévention santé (PPS).

Le parcours prévention santé (PPS) est un dispositif en ligne, gratuit, sécurisé et accessible depuis l'espace licencié. Pour accéder au PPS, chaque utilisateur doit disposer d'un **compte actif sur SPID Ma Licence**. Les membres doivent « **Activer son compte** » ou « **Créer son compte** ». Il remplace le questionnaire de santé pour les licenciés majeurs. Il permet aux joueurs et joueuses âgés de 18 à 64 ans de valider leur licence avec pratique sportive au début de chaque saison, sans avoir à compléter le précédent questionnaire de santé. Les licenciés conservent toutefois la possibilité de présenter un certificat médical, qui peut se substituer au PPS.

Pour les licenciés de **65 ans et plus**, le certificat médical reste obligatoire à chaque **changement de catégorie**. Entre deux changements de catégorie, si la pratique est continue, ils pourront également valider leur licence en réalisant un PPS.

Dans tous les cas, si une personne s'identifie à l'un des symptômes ou des situations évoqués au cours du PPS, elle devra consulter un médecin et fournir un certificat médical avant de pouvoir obtenir une licence avec pratique sportive.

Article 4. Accès à la salle. Horaires d'ouverture.

La salle est ouverte par les membres disposant du badge d'accès à la halle et de la clé. Toute personne détentrice d'une clé s'engage à ne pas la dupliquer ni la prêter sans autorisation préalable, et à la restituer sur simple demande.

L'accès à la salle de tennis de table est réservé aux personnes suivantes :

- aux adhérents ;
- aux joueurs participant à une compétition ou une manifestation organisée par le club et les instances fédérales ;
- aux joueurs participant à un entraînement organisé par le club ou par tout organisme lié contractuellement au club ;
- aux joueurs « hors club » s'étant acquittés d'une cotisation ;
- aux personnes extérieures invitées par un adhérent, avec l'accord d'un membre du comité directeur ou d'un entraîneur. L'adhérent invitant demeure responsable de la personne invitée ;
- aux spectateurs lors des compétitions régionales et départementales ;
- aux personnes qui accompagnent les joueurs mineurs aux entraînements.

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée ; ils peuvent être modifiés pendant les vacances scolaires. Ils sont également disponibles sur le site Web du club <https://lamballett.fr/> ainsi que sur les supports d'information.

Article 5. Utilisation de la salle et du matériel.

Les adhérents respectent les consignes suivantes pour assurer la sécurité, préserver le matériel et garder la salle en bon état.

Règles générales d'utilisation :

- il est interdit de fumer dans le complexe sportif ;
- il est interdit de manger ou de boire des boissons gazeuses, sucrées ou alcoolisées dans les aires de jeu et les vestiaires.

Respect et manipulation du matériel :

- le matériel doit être manipulé avec soin ;
- le robot ne peut être utilisé qu'avec l'accord d'un encadrant ;
- la poignée rouge des tables « Cornilleau 740 » doit être maintenue lors de la manipulation ;
- les moins de 18 ans ne manipulent ni ne déplacent les tables sans adulte.

Mise en ordre de la salle :

- avant chaque compétition, les capitaines et les joueurs mettent la salle en « configuration compétition » ;
- après chaque compétition, les capitaines remettent la salle en « configuration entraînement », sauf si compétition régionale le lendemain ;
- après l'entraînement du lundi soir, les joueurs rangent les tables et les séparations pour le ménage du mardi matin.

Propreté des espaces :

- les balles doivent être ramassées après chaque entraînement ou compétition ;
- les déchets sont à déposer dans les poubelles noires ou jaunes prévues.

Article 6. Tenue sportive - Douches - Vestiaires.

Une tenue sportive adaptée est obligatoire, ainsi que le maillot du club en compétition régionale par équipes. La raquette doit respecter les normes FFTT. Il est conseillé d'apporter une serviette et une bouteille d'eau, et de limiter l'usage du téléphone.

Les adhérents se changent dans les vestiaires prévus et laissent les lieux propres, notamment après la douche.

Article 7. Entraînement des jeunes.

Pendant les entraînements jeunes, les parents n'interviennent pas ; ils peuvent échanger avec l'entraîneur en fin de séance. Les séances sont sous la responsabilité de l'encadrant ; hors entraînement, la salle relève des membres du comité directeur présents.

Article 8. Compétitions.

Un responsable coordonne les équipes et les convoque au plus tard le lundi précédant la compétition. Chaque joueur doit participer aux compétitions prévues, prévenir rapidement en cas d'absence, respecter les règles et représenter positivement le club.

Article 9. Capitaine d'équipe.

Le capitaine est responsable de l'installation des aires de jeu, de la feuille de match, de la cohésion de l'équipe, de sa composition et de la gestion des difficultés d'effectif, en concertation avec les autres capitaines.

Article 10. Compétition des équipes « séniors ».

Les équipes seniors sont constituées en septembre et janvier par le bureau ; les joueurs non retenus peuvent renforcer une autre équipe selon les règles de brûlage. Tout joueur engagé doit respecter le calendrier et signaler rapidement toute absence au capitaine ou au responsable des équipes.

Les compositions peuvent être ajustées selon les disponibilités. À domicile, les joueurs arrivent au moins quarante-cinq minutes avant la rencontre pour installer la salle et accueillir l'équipe adverse.

Article 11. Compétition par équipe « jeunes ».

Les équipes jeunes sont constituées en début d'année selon les inscriptions aux championnats. Le championnat se joue par équipes de trois. Avec l'accord des parents, un jeune peut compléter une autre équipe. Les déplacements relèvent des parents, dans un véhicule assuré ; tout transport par un tiers suppose une assurance adaptée et vaut décharge de responsabilité.

Article 13. Critérium fédéral et championnats individuels.

Le club inscrit les joueurs au critérium fédéral et aux championnats individuels selon le calendrier officiel. Les frais d'inscription restent à leur charge. Toute absence imprévue doit être signalée au plus tôt. Toute amende due à une absence non signalée sera remboursée au club par le joueur. Une déduction d'impôts sur les frais kilométriques est possible.

Article 15. Espace convivialité.

Lors des championnats, chaque équipe aide à installer l'espace convivialité sous la responsabilité du capitaine et laisse les lieux propres.

Article 16. Bureau.

L'accès au bureau mis à disposition du club, ainsi qu'au matériel qui s'y trouve (ordinateur, imprimante, armoire, etc.), est réservé aux personnes habilitées

Article 17. Assurance, vols et dégradations.

La licence couvre les joueurs en cas d'accident, conformément au contrat d'assurance de la fédération. Chacun peut souscrire une assurance complémentaire. Le club n'est pas responsable des vols ou dégradations d'effets personnels. Le club n'est pas responsable des incidents survenus lors d'activités organisées hors de la salle.

Article 18. Sécurité.

Pour les mineurs, les représentants légaux vérifient la présence de l'entraîneur. Les enfants passent par les vestiaires et n'y laissent pas d'objets de valeur. Les parents accèdent directement à la salle et s'assurent de la présence de l'entraîneur et de leur(s) enfant(s). Hors entraînement, les mineurs restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux, sauf activité organisée par le club.

Article 19. Instances.

En cas de manquement, un conseil de discipline peut être réuni avec l'encadrant concerné et deux membres du bureau. Il statue ou saisit le comité directeur, qui décide des sanctions à la majorité.

Le comité directeur peut sanctionner tout joueur ne respectant pas le règlement ou faisant l'objet d'un signalement.

Article 20. Sanctions.

Le responsable d'entraînement peut exclure des aires de jeu tout membre au comportement, à l'état ou à la tenue inappropriés. Les amendes dues à un manquement fédéral sont à la charge du joueur concerné. Les sanctions vont de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive, sans remboursement de cotisation. Toute mesure est adaptée à la gravité des faits et peut inclure excuses, réparation, restitution de matériel ou règlement des frais engagés.

« Par son adhésion, chaque membre actif reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter pleinement. Il contribue, par son comportement, son implication et son esprit sportif, à préserver les valeurs de respect, de convivialité, de solidarité et de responsabilité qui fondent la vie du club Penthievre Lamballe tennis de table. »

Règlement établi et approuvé par le comité directeur.